|  |
| --- |
| **Dérogations au principe du recyclage annuel** |

**Recyclage des secouristes**

L’arrêté prévoit qu’il est possible de s’écarter des règles prescrites dans certains cas.

L’arrêté prévoit que les secouristes doivent se recycler tous les ans (moyennant un cours qui doit comprendre au moins 4 h) sauf si l’employeur peut démontrer sur la base d’une analyse des risques préalable et en s’appuyant sur l’avis du médecin du travail et du comité qu’un recyclage annuel n’est pas nécessaire. Ce recyclage doit avoir lieu tous les deux ans.

Une diminution illimitée de la fréquence du recyclage est toutefois exclue: on ne peut pas réduire cette fréquence qu’à un minimum d’une fois tous les deux ans.

Lorsqu’un travailleur désigné comme secouriste n'a pas pu participer à une session de recyclage prévue, il doit suivre une autre session de recyclage dans les 12 mois qui suivent le recyclage prévu à l'origine. S'il n'a pas pu participer à une autre session au cours de cette période, le travailleur n'est plus considéré comme possédant les connaissances et les compétences. Dans ce cas, le travailleur devra suivre à nouveau une formation complète, sinon il n’est plus censé intervenir en tant que secouriste.

La dérogation au principe du recyclage annuel est possible si **chacune des huit conditions ci-après est remplie :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Conditions** | **OUI** | **NON** |
| Il s’agit d’une entreprise ou institution à risque limité (par ex. une banque) ou moyen (entreprise d’assemblage, atelier) ; il ne s’agit pas d’une entreprise à haut risque (construction, automobile, sidérurgie, chimie) |  |  |
| Il s’agit d’une activité qui ne comporte pas de risques spéciaux et qui ne nécessite pas une formation de premiers secours (complémentaire) (comme par ex. en présence d’agents chimiques, agents biologiques, …). |  |  |
| Le nombre de travailleurs présents simultanément dans l’entreprise est limité à 50 personnes. |  |  |
| Le nombre de tiers qui peuvent être présents simultanément dans l’entreprise est limité à 50 personnes. Ce groupe de tiers ne comprend pas un nombre excessif d’enfants ou de personnes âgées. |  |  |
| L’âge moyen des travailleurs se situe entre 18 et 45 ans. |  |  |
| L’enregistrement des accidents de premiers secours (durant les 3 dernières années) démontre qu’il s’agit de petits accidents ou d’accidents d’ordre mineur ou d’incidents qui n’ont nécessité que des soins minimaux et qui n’ont pas entraîné un arrêt de travail. |  |  |
| Il n’y a pas eu d’accident grave ou d’incident dans l’entreprise durant les trois dernières années. |  |  |
| Les secouristes sont motivés à leur tâche et se recyclent régulièrement. |  |  |

**Remarque** : Les fonctionnaires chargés du contrôle du bien-être au travail peuvent à tout moment estimer utile d’imposer un recyclage annuel.

**FINF 02 09 02 V2**